

MÉTROPOLE TÉLÉVISION – M6
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 50 565 699,20 €
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 25 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf
Le jeudi vingt-cinq avril à neuf heures,

Les actionnaires de la Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Cinéma Le Village, 4 rue de Chézy à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 5 avril 2019, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" n°65 du 1^{er} avril 2019 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°39 du 1^{er} avril 2019.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar Heggen préside la séance.

Vincent de Dorlodot, représentant RTL Group/Immobilière Bayard d'Antin et Gilles Samyn, représentant la Compagnie Nationale à Portefeuille, soit les deux actionnaires présents représentant le plus grand nombre de voix, ont accepté de remplir les fonctions de scrutateurs.

Jérôme Lefébure, membre du Directoire en charge des activités de gestion et Directeur financier, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 82,6% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le *quorum* requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate la présence des cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 26 mars 2019 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales.

Jérôme Lefébure déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document de référence incluant le rapport annuel de l'exercice 2018 comprenant :
 - les comptes annuels de l'exercice écoulé
 - les comptes consolidés du Groupe de l'exercice écoulé
 - le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - l'exposé sommaire de la situation de la Société
 - le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2018
 - le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte

- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
 - le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
 - l'attestation de la personne responsable du document de référence
 - la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 18/03/2019)
 - les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - le formulaire de demande d'envoi de documents
 - le formulaire de procuration et de vote par correspondance
 - les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité social et économique de l'entreprise (26/03/2019)
 - l'avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°65 - 01/04/2019) et au BALO (n°39 - 01/04/2019)
 - la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
 - la liste des actionnaires nominatifs
 - le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 18 mars 2019
 - le Bilan social 2018
 - les statuts et extrait K-bis à jour de la Société
 - la copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
 - les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
 - montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées ;
 - montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt ;
 - rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - rapport spécial sur les conventions et engagements règlementés visés à l'article L. 225-86 du Code du Commerce ;
 - rapport sur la réduction de capital prévue par la résolution 19 de l'Assemblée Générale Mixte 2019 ;
 - rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion ;
 - lettre de fin de travaux ;
 - déclaration d'indépendance et honoraires des CAC.

Jérôme Lefébure indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le Comité social et économique. En revanche, plusieurs questions écrites ont été envoyées au siège social de la Société dans les délais impartis par la loi. Le Président du Directoire y répondra en cours de séance avant le vote des résolutions. Des formulaires ont, en outre, été remis à l'entrée de l'Assemblée afin

de permettre aux actionnaires présents qui le souhaitent de poser des questions en rapport avec l'ordre du jour.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2018. Il laisse ensuite Jérôme Lefébure commenter les comptes consolidés.

Nicolas de Tavernost dresse ensuite le bilan des activités au premier trimestre 2019 avant de conclure sur les grands enjeux de l'année 2019. Il évoque notamment le projet d'acquisition du pôle TV du groupe Lagardère, Salto, le projet de plateforme OTT commune à TF1, France Télévisions et M6, la poursuite de l'intégration du pôle Radio et les perspectives d'évolution de la réglementation audiovisuelle.

Elmar Heggen reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

L'une des principales délibérations du Conseil de Surveillance, au cours de l'exercice 2018, a concerné la nomination d'un nouveau président du Conseil de Surveillance, après la démission de Guillaume de Posch à l'issue de la précédente Assemblée. Les autres délibérations du Conseil ont porté notamment sur la cooptation de Juliette Valains comme membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Cécile Frot-Coutaz.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen de l'indépendance de ses membres. Au regard des critères d'indépendance définis dans son règlement intérieur, et conformément au code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Mesdames Mouna Sepehri, Sylvie Ouziel et Marie Cheval, et de Messieurs Gilles Samyn et Nicolas Houzé.

Il explique ensuite que, comme chaque année, le Conseil de Surveillance a procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

Gilles Samyn en tant que Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2018, et dont les principales missions ont été l'examen des comptes, la revue des engagements hors bilan, l'examen du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe, le suivi des missions de contrôle interne et la revue de la cartographie des risques.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2018 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Par la voix de Gilles Samyn, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2018.

Gilles Samyn, cette fois en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2018 et s'est prononcé notamment sur le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2017, la définition des objectifs et la mesure de la performance pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2018, l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites, les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites, la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance et la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Gilles Samyn ajoute que le Comité s'est également penché sur le renouvellement du Directoire dont le mandat arrive à échéance le 21 février 2020. À cet égard, et afin de donner au Groupe la plus grande souplesse dans la mise en œuvre des différents scénarios envisagés pour l'évolution du collège du Directoire et de sa présidence, le Comité a proposé et recommandé de porter l'âge limite d'un membre du Directoire à 72 ans.

Gilles Samyn explique enfin que, lors de la préparation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, le Comité a proposé et recommandé de ne pas remplacer trois des quatre membres du Conseil de Surveillance dont le mandat arrive à échéance aujourd'hui. Il s'agit de Sylvie Ouziel, Catherine Lenoble, représentant Immobilière Bayard d'Antin, et lui-même, Gilles Samyn. Le Comité a en effet jugé que le recentrage stratégique sur le cœur de métier du Groupe imposait à un effectif plus resserré.

Elmar Heggen reprend ensuite la parole pour remercier chaleureusement ces trois membres du Conseil de Surveillance pour la qualité de leur travail et leur soutien permanent au développement du Groupe.

Catherine Lenoble s'est ainsi distinguée par sa maîtrise du secteur audiovisuel et a beaucoup contribué à la réussite de M6 en dirigeant la régie publicitaire du Groupe pendant 25 ans.

Sylvie Ouziel a, pour sa part, fait profiter le Conseil de ses connaissances dans le monde numérique.

Gilles Samyn a, lui, apporté ses compétences financières et stratégiques et a été très fortement impliqué, tout au long de ses douze années de mandat, tant au Conseil de Surveillance, qu'au Comité d'Audit et au Comité des Rémunérations et des Nominations, comme représentant de la Compagnie Nationale à Portefeuille, actionnaire fidèle depuis 15 ans. La Compagnie Nationale à Portefeuille et Albert Frère sont même à l'origine de la création de M6, il y a 32 ans.

Le Président en profite ensuite pour faire part à L'Assemblée Générale de la démission du Conseil de Surveillance de Bert Habets, à la suite de sa démission au poste de CEO de RTL Group. Il précise qu'il n'est pas envisagé de le remplacer au Conseil, qui passerait ainsi à neuf membres à l'issue de l'Assemblée Générale.

Gilles Samyn revient ensuite sur les rémunérations des mandataires sociaux. Les résolutions 8, 10, 11, 12 et 13 concernent l'approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux membres du Directoire au titre de leur mandat (vote *ex post*). La politique de rémunération 2019 est abordée dans les résolutions 9 et 14 (vote *ex ante*).

Il détaille alors la composition des parts fixes et variables de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2018, puis la politique de rémunération 2019.

Dans l'optique du vote des résolutions 15, 16 et 17, Gilles Samyn explique la rémunération 2018 des deux présidents qui se sont succédé à la tête du Conseil de Surveillance, puis la politique de rémunération 2019 proposée pour les membres du Conseil de Surveillance.

Le Président laisse ensuite Jérôme Lefébure présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

À caractère ordinaire :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
- rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- ratification de la nomination provisoire de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- ratification de la nomination provisoire de Madame Juliette Valains en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- renouvellement de Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;

- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018 ;
- approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018 ;
- approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
- autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, [suspension en période d'offre publique] ;

À caractère extraordinaire :

- autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, [suspension en période d'offre publique];
- autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation ;
- modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par Monsieur Pierre Marty, associé du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 5 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux qu'ils ont réalisés au cours de l'année et les rapports qu'ils ont établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté à la page 239 du document de référence, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en page 260.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion.

En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image

fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble consolidé.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent désormais davantage d'informations sur la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les trois points clés qu'ils ont retenus sont les suivants :

- la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires ;
- l'évaluation des goodwill ;
- l'évaluation des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan, et des provisions sur droits.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- la reconnaissance du chiffre d'affaires et l'estimation des créances et avoirs liés aux recettes publicitaires ;
- l'évaluation des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan, et des provisions sur droits ;
- l'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur. Ils n'ont par ailleurs pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments que la société Métropole Télévision a considérés susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce.

Leur rapport sur les conventions et engagements réglementés est présenté en page 267. Il décrit les principales caractéristiques des trois conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : (i) la convention de rachat d'actions du 30 avril 2018 signée entre RTL Group et la Société, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 novembre 2018, et (iii) le contrat d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France, signé le 1^{er} septembre 2017. Ce rapport rappelle également les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée au cours des années précédentes.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux comptes ont établi les rapports spécifiques prévus par la loi, et qui s'appliquent aux 19^{ème} et 20^{ème} résolutions. La 19^{ème} résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions des transactions envisagées. La 20^{ème} résolution concerne l'autorisation à donner au Directoire en vue de d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux. De même, les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de l'attribution d'actions gratuites existantes envisagées.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires et donne la parole à Nicolas de Tavernost.

Dans une question écrite, une actionnaire regrette la place trop réduite des hommes à l'antenne, rappelant que 68% des programmes d'information des chaînes en clair du Groupe sont présentés par des femmes.

Nicolas de Tavernost répond que la parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont au cœur des engagements des chaînes du Groupe. Il est ainsi fixé en interne un objectif d'au minimum 50% de femmes à la présentation des programmes d'information. Or les chaînes ont la chance de disposer de nombreux talents féminins, qui font leur succès et dont il n'est pas prévu de se priver pour corriger un pourcentage.

Cette même actionnaire félicite ensuite le management de la vente pour 100 M€ des Girondins de Bordeaux, se demandant si celle-ci permettra au dividende du groupe de dépasser 1 € à l'avenir.

Le Président du Directoire confirme que le résultat net publié en 2018 profite notamment de la plus-value de cession du club, lui permettant d'atteindre un plus haut depuis 12 ans. Cette performance permet ainsi de proposer dès cette année un dividende de 1 €, en hausse de 5% sur un an. Nicolas de Tavernost conclut en rappelant le track-record de la société en matière de taux de distribution de dividende, qui ressort comme l'un des plus favorables du secteur.

A une autre question sur la politique de dividendes du groupe, le Président du Directoire ajoute que le rendement du titre est en croissance cette année et atteint 7,1%. Malgré l'investissement significatif dans l'acquisition de RTL Radio en 2017 et celui prévu en 2019 avec le rachat du pôle TV de Lagardère, le groupe parvient à maintenir une politique de dividende attrayante pour les actionnaires.

Le Président du Directoire répond ensuite à plusieurs questions écrites qui concernent le pôle Radio. La première porte sur le positionnement de ce dernier sur l'utilisation par le digital de la voix. Nicolas de Tavernost explique que les assistants vocaux, dont les principaux usages sont la musique, l'écoute de la radio et la météo, sont de nouvelles opportunités pour les stations du groupe. Une application a, par exemple, été développée pour l'écoute sur Alexa des programmes en live et en replay de RTL, RTL2 et Fun. Des podcasts et contenus spécialement reformatés seront ainsi développés pour ces assistants vocaux.

La deuxième question évoque le coût de l'évolution des canaux de diffusion des radios du groupe. Le Président du Directoire précise qu'il est encore trop tôt pour chiffrer exactement les coûts liés au DAB+, d'autant que le terme du déploiement du réseau est à horizon de huit ans. Dans cet intervalle, la diffusion en ondes longues de RTL sera amenée à s'arrêter. Les économies qui en découleront compenseront alors en partie les coûts de diffusion en DAB+.

La dernière question concerne les coopérations possibles au sein de Bertelsmann entre le Groupe M6 et Prisma Media, à l'image de celles entre RTL Deutschland et Gruner + Jahr en Allemagne autour de la chaîne Geo TV. Nicolas de Tavernost indique que le Groupe M6 collabore depuis de nombreuses années avec les autres sociétés de Bertelsmann. Toutefois, il n'a pas de projet spécifique de lancement d'une nouvelle chaîne thématique, préférant se concentrer sur l'acquisition en cours du pôle TV de Lagardère.

A une autre question écrite sur les deux principaux faits marquants de l'exercice 2018, le Président du Directoire cite le renouvellement des accords de distribution des chaînes et services du Groupe et la rotation du portefeuille de diversifications, avec les cessions des Girondins de Bordeaux et de monAlbumPhoto qui permettent d'envisager l'acquisition du pôle TV de Lagardère après celle du pôle RTL radio.

Sur le premier fait marquant, Nicolas de Tavernost en profite pour expliquer la position du groupe lors des négociations avec les distributeurs. Il préfère tout d'abord parler de « chaînes à accès gratuit », plutôt que de « chaînes gratuites », dans la mesure où les programmes qu'elles diffusent ont un coût. En outre, les chaînes en clair du groupe et leurs services associés constituent une valeur ajoutée pour les offres de télévision que les distributeurs font payer à leurs clients. A ce titre, il est cohérent pour le groupe de percevoir une partie de la rémunération qu'ils collectent. Cette relation distributeur/fournisseur, qui existe déjà dans de nombreux pays européens et en Amérique du Nord, est strictement commerciale et, à ce titre, ne doit pas faire l'objet d'une intervention de l'Etat.

Une question porte ensuite sur la politique du Groupe envers ses actionnaires individuels. Nicolas de Tavernost rappelle les manifestations organisées par l'équipe des relations investisseurs et la possibilité de s'y inscrire à l'adresse actionnaires@m6.fr.

Un actionnaire déplore l'absence de programmes culturels sur les chaînes du Groupe M6. Le Président du Directoire s'en étonne et renvoie l'actionnaire au positionnement éditorial de Paris Première qui propose de nombreux contenus culturels. En outre, il rappelle les nombreux magazines diffusés sur la chaîne M6 qui ouvrent sur le monde et abordent des sujets sociétaux très divers. Alors que les chaînes généralistes doivent mettre en avant une diversité de programmes susceptible d'intéresser ses publics, les chaînes publiques ont, elles, la vocation de proposer une offre plus culturelle ou plus segmentante.

La dernière question porte sur les raisons du refus du CSA sur le passage en clair de Paris Première. Le Président du Directoire regrette cette décision, d'autant que le CSA a autorisé le passage en clair

de LCI alors qu'il y avait déjà plusieurs chaînes d'information. Au contraire, Paris Première, avec sa ligne éditoriale originale et décalée, aurait apporté un positionnement différent dans l'offre de TNT gratuite. Toutefois, avec la poursuite de la montée en puissance des offres de TV via les boxes des opérateurs télécoms, dans lesquelles elle est distribuée, l'exposition de Paris Première devrait progresser et le désavantage de la diffusion en TNT payante s'estomper.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président présente les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée. 103 829 444 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social sont présents ou représentés et disposent du droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Puis, Jérôme Lefébure met aux voix les résolutions figurant à l'Ordre du Jour.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 166 970 878,74 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 50041 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 784 340 voix pour, 35 327 voix contre et 9 777 abstentions, soit 99,96% des votes exprimés.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 181 831 449,56 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 784 340 voix pour, 35 327 voix contre et 9 777 abstentions, soit 99,96% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	166 970 878,74 €
- Report à nouveau	317 324 748,21 €

Affectation

- Réserve légale	
- Autres réserves	
- Dividendes	126 414 248,00 €
- Report à nouveau	357 881 378,95 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 15 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 17 mai 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	NON LA
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS		
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-	
2016	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-	
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-	

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 727 809 voix pour, 91 753 voix contre et 9 882 abstentions, soit 99,90% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 42 711 410 voix pour, 97 213 voix contre et 12 810 abstentions, soit 99,74% des votes exprimés.

Cinquième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Madame Jennifer Mullin en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 31 janvier 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Jennifer Mullin, en remplacement de Madame Anke Schäferkordt en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Jennifer Mullin exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 093 750 voix pour, 27 723 623 voix

contre et 12 071 abstentions, soit 73,29% des votes exprimés.

Sixième résolution

Ratification de la nomination provisoire de Madame Juliette Valains en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 5 novembre 2018, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Juliette Valains, en remplacement de Madame Cécile Frot-Coutaz en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Juliette Valains exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 790 864 voix pour, 27 024 794 voix contre et 13 786 abstentions, soit 73,96% des votes exprimés.

Septième résolution

Renouvellement de Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Juliette Valains, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 092 836 voix pour, 27 722 402 voix contre et 14 206 abstentions, soit 73,29% des votes exprimés.

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Les éléments variables de cette rémunération seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 102 752 206 voix pour, 1 066 818 voix contre et 10 420 abstentions, soit 98,96% des votes exprimés.

Neuvième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 498 354 voix pour, 319 070 voix contre et 12 020 abstentions, soit 99,68% des votes exprimés.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 696 858 voix pour, 11 121 006 voix contre et 11 580 abstentions, soit 89,28% des votes exprimés.

Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christopher Baldelli, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Christopher Baldelli, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 691 748 voix pour, 11 121 680 voix contre et 16 016 abstentions, soit 89,27% des votes exprimés.

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 673 112 voix pour, 11 142 951 voix contre et 13 381 abstentions, soit 89,26% des votes exprimés.

Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, qui se limitent à une rémunération variable présentée dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Ces éléments variables seront versés postérieurement à leur approbation par la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 668 507 voix pour, 11 144 971 voix contre et 15 966 abstentions, soit 89,25% des votes exprimés.

Quatorzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 89 349 463 voix pour, 14 465 390 voix contre et 14 591 abstentions, soit 86,05% des votes exprimés.

Quinzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Guillaume de Posch, Président du Conseil de surveillance jusqu'au 19 avril 2018, qui se limitent à des jetons de présence présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 809 723 voix pour, 2 931 voix contre et 16 790 abstentions, soit 99,98% des votes exprimés.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance depuis le 19 avril 2018, qui se limitent à des jetons de présence présentés dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 810 278 voix pour, 2 822 voix contre et 16 344 abstentions, soit 99,98% des votes exprimés.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2018 au paragraphe 2.3.5.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 816 387 voix pour, 2 988 voix contre et 10 069 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une

période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 avril 2018 dans sa vingtième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 379 242 744,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 795 207 voix pour, 23 936 voix contre et 10 301 abstentions, soit 99,97% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions

légales et réglementaires en vigueur,

2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3) donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 818 994 voix pour, 380 voix contre et 10 070 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires existantes de la société, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 300 000 actions étant précisé que le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire ne pourra être supérieur à 345 000 au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

Le cas échéant :

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 92 734 645 voix pour, 11 082 938 voix contre et 11 861 abstentions, soit 89,31% des votes exprimés.

Vingt-et-unième résolution

Modification de l'article 16 des statuts concernant la limite d'âge des membres du Directoire

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- d'élever la limite d'âge des membres du Directoire, en la portant de 70 à 72 ans,
- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 72 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 749 627 voix pour, 70 092 voix contre et 9 725 abstentions, soit 99,92% des votes exprimés.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 103 819 249 voix pour, 543 voix contre et 9 652 abstentions, soit 99,99 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, _____

un Scrutateur, _____

le Secrétaire, _____

le Président, _____